

République française

Département du Gard

Commune de Sénéchas

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de l'affichage : 30/06/2022

Délibération du conseil municipal de la commune de Sénéchas (Gard)

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Legendre Romain

Secrétaire de séance élue : Cravotta Maryse

Objet de la délibération : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003163-20220705-DEL2022-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



2022-032

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sénéchas afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (Disponibilité au secrétariat de Mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Sénéchas le 5 juillet 2022.

Pour expédition conforme,

René Meurtin

Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213003163-20220705-DEL2022-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

